Règlement sportif
SERIES 3×3 de l'Isère
Saison 2025-2026

ARTICLE 1 – LES SERIES 3×3 DE DÉPARTEMENT

Les « SERIES 3×3 de l'Isère » est le nom de la compétition de clubs 3×3 organisée par le Comité de l'Isère de Basket-Ball. Ce championnat est accessible à l'ensemble des clubs, formés en associations sportives et affiliés à la FFBB. Il est qualificatif pour les « MASTERS 3×3 de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes ».

ARTICLE 2 – TERRITORIALITÉ

Les SERIES 3×3 de l'Isère sont organisées par le Comité départemental de l'Isère à destination des clubs relevant territorialement du département de l'Isère, ainsi qu'aux clubs bénéficiant d'une autorisation spéciale délivrée par la Fédération Française de Basket-Ball.

ARTICLE 3 – CALENDRIER

Les SERIES 3×3 de l'Isère se composent de quatre journées. Chaque stop se déroule sous la forme d'un tournoi incluant l'ensemble des équipes présentes, et permet d'établir un classement de toutes les équipes. Les dates prévues sont les suivantes, le jour exact sera précisé ultérieurement en fonction de la disponibilité du gymnase du club recevant :

- Samedi 1er et/ou dimanche 2 novembre 2025
- Samedi 3 et/ou dimanche 4 janvier 2026
- Samedi 21 et/ou dimanche 22 février 2026
- Samedi 18 et/ou dimanche 19 avril 2026

ARTICLE 4 – FORMAT ET ORGANISATION DES SERIES 3×3 DE DÉPARTEMENT

Au minimum, quatre équipes doivent être engagées par catégorie. Il n'existe en revanche pas de limite maximum quant au nombre d'équipes engagées.

Chaque stop donne lieu à un classement. Les points seront attribués comme suit :

	Nombre de points
Équipe vainqueur du stop	100
Équipe classée 2ème à l'issue du stop	80
Équipe classée 3ème à l'issue du stop	70
Équipe classée 4ème à l'issue du stop	60
Équipe classée 5ème à l'issue du stop	50
Équipe classée 6ème à l'issue du stop	45
Équipe classée 7ème à l'issue du stop	40
Équipe classée 8ème à l'issue du stop	35
Équipe classée 9ème à l'issue du stop	20
Équipe classée 10ème à l'issue du stop	18
Équipe classée 11ème à l'issue du stop	16
Équipe classée 12ème à l'issue du stop	14
Équipe classée 13ème à l'issue du stop	10
Équipe classée 14ème à l'issue du stop	9
Équipe classée 15ème à l'issue du stop	8
Équipe classée 16ème à l'issue du stop	7
Équipe classée 17ème à l'issue du stop	4
Équipe classée 18ème à l'issue du stop	3
Équipe classée 19ème à l'issue du stop	2
Équipe classée 20ème à l'issue du stop	1

A l'issue des quatre stops, le classement général des SERIES 3×3 de l'Isère est établi. Le titre de Champion départemental est attribué à l'équipe qui termine à la première place de chaque division des SERIES 3×3 au nombre de points.

Les équipes championnes de 1ère division des SERIES 3×3 de l'Isère sont automatiquement qualifiées pour les MASTERS 3×3 de la Ligue Régionale Auvergne-Rhône-Alpes. Les équipes classées 2ème et 3ème peuvent éventuellement être repêchées et participer aux MASTERS 3×3, sur invitation de la Commission des Compétitions 3×3 de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes. Aucune équipe engagée en 2ème division, même championne, ne peut être qualifiée pour les MASTERS 3×3 de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 – ÉQUIPES À ÉGALITÉ

En cas d'égalité à la fin des SERIES 3×3 de l'Isère, les équipes seront départagées et classées en fonction de leurs meilleurs résultats sur l'ensemble des stops (nombre de finales, de demi-finales, etc…).

Si l'égalité demeure, les équipes seront alors départagées et classées en fonction de leur pourcentage de victoires sur l'ensemble de la compétition, puis de leur moyenne de points marqués par match.

ARTICLE 6 – FINANCES

Tout club désirant participer aux SERIES 3×3 de l'Isère doit être en règle financièrement avec le Comité départemental de l'Isère.

Frais d'inscription pour la saison 2025/2026 :

- 20 euros par équipe, de la 1ère à la 5ème équipe du club ;
- 10 euros par équipe, à partir de la 6ème équipe du club.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS

Chaque club désirant participer aux SERIES 3×3 de l'Isère doit saisir l'engagement de chacune de ses équipes à travers ce formulaire, puis s'acquitter des droits financiers.

Les engagements sont ouverts aux dates communiquées dans le bulletin hebdomadaire.

Un club peut engager des équipes dans plusieurs catégories. Un club peut également engager plusieurs équipes dans une même catégorie ; dans ce dernier cas, elles pourront évoluer dans la même poule.

Une équipe peut rejoindre la compétition en cours de saison. Elle marque alors zéro point sur les stops auxquels elle n'a pas participé. Aucun nouvel engagement ne sera autorisé après le stop n°2.

Chaque équipe choisit, au moment de l'engagement, la division dans laquelle elle souhaite évoluer :

- La 1ère division est destinée aux équipes visant la qualification pour les « MASTERS 3×3 de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes » ;
- La 2ème division s'adresse aux équipes composées de joueurs loisirs et/ou débutants.

La Commission des Compétitions 3×3 se réserve le droit de rediscuter avec le responsable d'une équipe engagée par rapport à la division d'engagement, si celle-ci ne semble pas appropriée au niveau de jeu, au regard des résultats de la saison précédente.

Une équipe peut, à sa demande, et à une seule reprise au cours de la saison, changer de division. Les points marqués par cette équipe lorsqu'elle évoluait dans la division quittée ne pourront être conservés dans la nouvelle division.

ARTICLE 8 – CATÉGORIES

Les SERIES 3×3 de l'Isère sont proposées pour les catégories (masculines et féminines) suivantes :

Catégorie	Mixité	joueurs/euses né.e.s en…
U13	Autorisée	2013, 2014
U15	Autorisée	2011, 2012
U18	Interdite	2008, 2009, 2010
SENIORS	Interdite	2007 et avant

Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin compétent dans les conditions prévues par le Règlement médical de la FFBB et le titre IV des Règlements Généraux.

La date d'effet correspond à la date de saisie sur FBI du certificat autorisant le surclassement.

ARTICLE 9 – ROSTER ET CAPITAINE

Chaque équipe engagée dans la compétition est composée d'un roster de 3 joueurs/euses minimums et de 7 joueurs/euses maximums.

Un club peut, tout au long de la saison, ajouter des joueurs à son roster (sans en retirer) tant que celui-ci n'est pas déjà composé de 7 joueurs/euses.

Un roster ne peut plus être modifié jusqu'à la fin de la saison dès lors qu'il comporte 7 joueurs/euses. Aucune modification du roster n'est possible entre le dernier stop des SERIES 3×3 de l'Isère et les MASTERS 3×3 de la Ligue Régionale Auvergne-Rhône-Alpes.

Chaque équipe doit désigner un capitaine d'équipe, qui s'engage à prendre connaissance du règlement, à l'appliquer et à le respecter dans son intégralité. Le capitaine doit également s'assurer que le présent règlement a été lu et compris par ses coéquipiers avant le début de la compétition.

Lors de chaque stop des SERIES 3×3 de l'Isère, seuls quatre joueurs issus du roster peuvent participer aux rencontres et sont désignés avant le début du stop. Tout joueur composant le roster doit avoir un profil FIBA 3×3 valide, dont l'adresse mail doit être vérifiée avant le début de la compétition.

ARTICLE 10 – LICENCES

Tout joueur doit être titulaire d'une licence Joueur Compétition FFBB, valide pour la saison en cours, avec le surclassement adéquat si nécessaire, lui permettant de participer aux SERIES 3×3 de l'Isère.

L'extension Joueur Compétition peut être complétée par une Autorisation Secondaire de Territoire (AST), sous réserve des conditions prévues à l'article 416 des Règlements Généraux de la FFBB, et dans la limite de deux AST par équipe.

ARTICLE 11 – RÉFÉRENT CLUB 3×3

Chaque club doit avoir un référent 3×3 identifié lors de l'engagement d'une ou plusieurs équipes. Il fait le lien entre le Comité départemental et le club. Il a en charge le suivi de la compétition 3×3 pour son club.

Il se doit de vérifier que tous les joueurs nommés dans le roster disposent d'un profil FIBA 3×3 actif et confirmé (adresse électronique vérifiée).

ARTICLE 12 – LES ACTIONS DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Le Comité départemental enregistre les inscriptions et organise les stops des SERIES 3×3 de l'Isère.

Si un stop ne peut finalement pas se tenir à la date prévue, le Comité départemental doit en informer l'ensemble des équipes inscrites, puis prévoir une nouvelle date pour organiser le stop.

Le Comité fait appel à candidature auprès des clubs pour trouver les infrastructures recevant les stops.

A la fin des SERIES 3×3 de l'Isère, le Comité départemental transmet les classements à la Commission des Compétitions 3×3 de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, chargée d'organiser les MASTERS 3×3.

ARTICLE 13 – ADAPTATIONS RÈGLEMENTAIRES

Le règlement officiel 3×3 FFBB sera appliqué lors de chacun des stops. Quelques adaptations existent :

Catégorie	U13	U15	U18	SENIORS
Mixité	Autorisée	Autorisée	Interdite	Interdite
Hauteur paniers	3,05 m	3,05 m	3,05 m	3,05 m
Arc à 2 points	6,75 m	6,75 m	6,75 m	6,75 m
Temps de jeu	10 minutes non décomptées ou la première équipe à marquer 21 points			
Prolongation	Première équipe qui parvient à marquer 2 points			
Ballons	Ballons spécifiques 3×3 : taille 6, poids 7			
Coaching	Strictement interdit (même à distance)			
Temps-mort	1 par équipe dans les deux dernières minutes du match (durée : 30 secondes)			

Le temps de jeu peut être modifié par l'organisateur en fonction des contraintes logistiques.

ARTICLE 14 – LIEU DE PRATIQUE ET HORAIRES

Toutes les salles (ou terrains) où se disputent des rencontres officielles 3×3 doivent être classées et équipées conformément au règlement des salles et terrains de la FFBB.

Le Comité départemental fait appel à candidature auprès des clubs pour cette organisation.

Les horaires sont fixés en fonction des contraintes logistiques et d'organisation.

ARTICLE 15 – REFS 3×3

Les refs sont les arbitres désignés par le référent 3×3 du Comité et/ou du club recevant. Ils assurent le bon déroulement de la rencontre selon le règlement officiel 3×3.

S'il n'y a pas de chronomètre de jeu identifié pour chaque terrain, ils décomptent les 12 secondes et annoncent les 5 dernières secondes de possession.

Peut exercer la fonction d'arbitre :

- Un arbitre départemental, régional ou national ;
- Un joueur ne jouant pas, de préférence de la poule opposée ou non concernée par le résultat ;
- Toute personne licenciée.

Le référent 3×3 du Comité manage les refs. Il peut intervenir à la demande des refs en cas de difficultés à gérer le bon déroulement de la partie.

ARTICLE 16 – MARQUEURS

Les marqueurs sont les responsables de la table de marque, désignés par le référent 3×3 du Comité ou du club recevant.

Leur fonction est de gérer :

- Le chronomètre de jeu (manuel ou smartphone) en annonçant les 5 dernières minutes et la dernière minute à haute voix ;
- La feuille de marque 3×3 (score et fautes d'équipes).

Peut exercer la fonction de marqueur :

- Un officiel de table de marque départemental, régional ou national ;
- Un joueur ne jouant pas, de préférence de la poule opposée ou non concernée par le résultat ;
- Toute personne licenciée.

ARTICLE 17 – FORFAITS

Une équipe qui déclare forfait se voit attribuer zéro point pour le stop concerné.

Forfait d'une équipe déclaré avant le dimanche 20h qui précède le stop : gratuit
Forfait d'une équipe déclaré après le dimanche 20h et avant le vendredi 12h qui précède le stop : 50 €
Forfait d'une équipe déclaré après le vendredi 12h qui précède le stop : 100 €
Forfait d'une équipe non déclaré : 150 €

Équipe arrivée après le début du premier match ou avec un effectif insuffisant : 150 €

Une équipe ayant perdu trois stops par forfait et/ou par pénalité sera déclarée forfait général. Les frais d'engagement restent acquis au Comité départemental.

ARTICLE 18 – RETARD

Au-delà de 15 minutes, une équipe, même régulièrement inscrite, ne pourra pas participer au stop et se verra attribuer zéro point au classement du stop.

ARTICLE 19 – PERTE PAR DÉFAUT

Si une équipe quitte le terrain ou n'a plus de joueur apte à jouer en cours de rencontre, le match sera considéré comme perdu par défaut.

ARTICLE 20 – NOMBRE DE JOUEURS INSUFFISANT

Une équipe composée de moins de trois joueurs/euses ne peut pas participer à un stop. Elle est alors classée dernière de la poule.

ARTICLE 21 – BLESSURE

Après le début d'une rencontre, une équipe qui perd des joueurs sur blessure, peut continuer à jouer jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de joueur apte à jouer ; dès lors, les résultats sont acquis et les matches à venir sont perdus.

ARTICLE 22 – DISQUALIFICATION DE JOUEURS

Tout comportement antisportif, toute agression physique ou verbale d'un joueur envers un autre joueur, un officiel, ou une personne de l'organisation entraîne immédiatement la disqualification de l'équipe pour le stop. Le joueur directement concerné sera disqualifié pour l'ensemble des stops restants. Le dossier sera transmis à la Commission de discipline de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 23 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout joueur faisant l'objet d'une sanction disciplinaire affectant sa participation aux compétitions FFBB 5×5, ne peut pas participer aux rencontres du championnat 3×3. Inversement, tout joueur faisant l'objet d'une sanction disciplinaire prononcée dans le cadre d'un rassemblement 3×3, ne pourra pas participer aux rencontres du championnat 5×5.

ARTICLE 24 – RÉCLAMATIONS

Si une équipe pose une réclamation car elle pense avoir été lésée par la décision d'un ref ou par un événement qui a eu lieu pendant une rencontre, elle doit le faire immédiatement par l'intermédiaire de son capitaine auprès du référent 3×3 du Comité, puis confirmer sa réclamation de la même façon à l'issue de la rencontre.

Ce dernier, statue dans l'instant, en premier et dernier ressort, sur cette réclamation en qualité de juge unique, parmi les trois décisions possibles :

- Classer sans suite la réclamation ;
- Confirmer le résultat acquis sur le terrain ;
- Faire jouer ou rejouer la rencontre immédiatement.

ARTICLE 25 – CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions 3×3.